



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

5 rue des prés
51270 CONGY

03 26 59 58 46
ce.0512040r@ac-reims.fr

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Entrées et sorties :

Les parents veilleront à accompagner l'enfant jusqu'à son maître afin que celui-ci prenne en charge l'élève et soit averti de sa présence dans l'enceinte de l'école.

Matinées :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'accueil a lieu dans les classes **entre 8h55 et 9h05**. La sortie a lieu à l'entrée principale à **12h05**.

Les jeudis et vendredi à **8h25** pour les élèves bénéficiant des **Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.)**

Après-midi :

L'accueil a lieu **entre 13h25 et 13h35** au dortoir pour les petites sections, dans la classe de M. DEGOIS (classe 2) pour les moyennes et grandes sections.

La sortie a lieu à l'entrée principale à **16h35**.

Tous les jours, une fois prêts, les élèves prenant le bus, passent sous la responsabilité du personnel de la CCPC dès 16h35.

Les enfants sont repris par les responsables légaux ou par toute personne majeure nommément désignée par l'un d'eux, par écrit et présentée au préalable au directeur et à l'enseignant concerné.

A.P.C :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont proposées à tous les élèves de moyennes et grandes sections sous la forme de groupes restreints qui changeront à chaque retour de vacances (5 périodes).

Elles se déroulent sous l'entièvre responsabilité des enseignants de **8h25 à 8h55**. Elles sont facultatives, mais les enfants dont les parents ont accepté la prise en charge, doivent venir régulièrement.

Récréations :

Les enfants ne peuvent pas rester en classe pendant les récréations pour des raisons de surveillance.

Fréquentation de l'école :

L'école est obligatoire à compter de la rentrée scolaire où l'enfant atteint l'âge de trois ans. L'enfant doit être présent chaque jour le matin et l'après-midi. En petite section, un aménagement de l'obligation d'assiduité soumis à l'accord de l'IEN pourra être demandé. Pour toute absence, le responsable de l'enfant doit fournir à l'enseignant de la classe une justification écrite. Pour une ou des absences non légitimes ou sans excuses valables qui dépasseraient 4 demi-journées dans le mois, une demande écrite motivée auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sera requise.

La justification « raisons personnelles » ne sera pas retenue comme étant un motif valable.

En cas d'absence, prévenir l'école rapidement par téléphone au **03 26 59 58 46** ou par courriel à l'adresse suivante : ce.0512040r@ac-reims.fr.

HYGIENE ET SECURITE

Santé :

Il est préférable que les enfants malades ne viennent pas à l'école. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ou épidémique seront éloignés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Aucun traitement médical ne sera administré par les enseignants sauf dans le cas d'un enfant atteint d'un trouble de santé particulier bénéficiant d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Les médicaments devront alors être donnés en mains propres à l'accompagnatrice du bus ou au directeur. Ils ne doivent en aucun cas être mis dans le cartable de l'enfant.

Assurances :

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est obligatoire en cas de sorties ou d'activités qui dépassent les horaires scolaires. C'est pourquoi, il est demandé aux parents d'en fournir une attestation. Les élèves non assurés, ou dont les parents n'auront pas fourni d'attestation ne pourront pas participer à d'éventuelles sorties.

Objets dangereux :

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet présentant un danger (objet tranchants, briquets, allumettes...)

Droits et obligations des élèves

Droits

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent être protégés contre toute violence physique ou morale, non seulement à l'intérieur de l'école, mais aussi lors de l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Obligations

Les élèves ne doivent pas être violents. Ils doivent respecter leurs camarades ainsi que les adultes de l'école. Ils doivent également respecter le matériel mis à disposition par l'école ainsi que les locaux.

Tous manquements à ces obligations feront l'objet d'une réprimande.

S'agissant de violence envers les autres ou d'un comportement qui trouble l'activité scolaire, l'enfant pourra être isolé sous surveillance pendant un temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Concernant le respect des locaux et du matériel, toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une réparation de la part de l'élève quand cela est possible. Elle sera également susceptible d'engendrer réparation ou remboursement de la part des parents.

Droits et obligations des parents

Droits

Les parents d'élèves sont représentés au conseil d'école et peuvent donc faire part de leurs problèmes, interrogations et avis à propos de la vie de l'école.

Des réunions sont organisées par l'équipe pédagogique et les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous chaque fois qu'il est nécessaire.

Obligations

Les parents veillent à l'assiduité de leurs enfants.

Dans leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve, de respect des personnes et des fonctions.

Il leur revient également de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

Droits et obligations des personnels de l'école

Droits

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Obligations

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

DIVERS

Objets interdits :

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école de l'argent et des jouets.

Ils ne doivent pas apporter de chewing-gums, sucettes ou bonbons (excepté pour un anniversaire)

Bijoux :

Les bijoux sont autorisés mais les enseignants ne pourront être tenus responsables s'ils sont perdus.

Le port de bracelets, montres ou colliers ne doit pas perturber les apprentissages de l'élève.

Si c'est le cas, l'objet sera mis de côté par l'enseignant et restitué à la fin des activités.

Prêts de livres :

Un prêt de livres est organisé tous les vendredis.

Chaque vendredi, les enfants empruntent un livre et le rapportent le lundi suivant.

Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé.

Vêtements :

Veillez à marquer les vêtements du nom et prénom de vos enfants, en particulier ceux qui s'enlèvent, à savoir : gilets, gants, bonnets, vestes et manteaux.

Changes - Prêts de vêtements :

Il est rappelé que l'accueil des élèves à l'école n'est possible que si l'enfant est propre (sauf trouble médical avéré). Des accidents ponctuels peuvent néanmoins arriver. Les parents veilleront donc à ce que les enfants de petites sections aient en permanence un change complet à disposition à l'école ou dans le cartable.

Pour les autres élèves, ou si un autre change est nécessaire, l'enfant se verra prêter un change par l'école. **Il est impératif de rendre rapidement ces vêtements après les avoir lavés.**

ENGAGEMENTS

Le présent règlement a été voté à la majorité par le conseil d'école le 16/10/2020.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Signatures des enseignants

M. DEGOIS.A :



M. QUENCEZ.L :



Signatures des parents

